



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 MARS 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 39**

Mis en ligne le : **30 MARS 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - Mme ATTAF - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme MIGLIOR - M. AMAR - Mme CUILLIERE - M. IZACARD - Mme ROVARINO - M. PIQUET - Mme NERSESSIAN - M. SOW - Mme MERAKCHI - M. SAURA - Mme MORO - M. SAHRAOUI - Mme BERTHOLLAZ - M. GUARDADO - Mme BIRON - M. COPPENS - Mme CHAUVIN - M. MENGEAUD - Mme MARTINEZ - M. RUFFIN - Mme RAFIA - M. HANACHI - Mme CHABROL - M. BENIHYA - M. BRAVI - Mme SIDOU - M. WAHARTE - Mme DEMOLON - M. GAUDE - Mme GIRAUD - M. GACHET - Mme RAPETTO - M. FARRUGIA - Mme NIETO

**Secrétaire de séance** : M. Joris COPPENS

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SPECIAUX**

**N° Acte : 5.1**

Délibération N°26-38

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de désigner des adjoints spéciaux chargés d'assurer localement certaines missions de proximité dans des quartiers déterminés.

Il rappelle que la création d'adjoints spéciaux vise à renforcer la présence de l'autorité municipale et à améliorer la réponse aux besoins des habitants dans les secteurs concernés.

Le Maire propose de fixer à un le nombre d'adjoints spéciaux (adjoints de quartier) à instituer sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DECIDE de fixer à : **1** adjoint spécial le nombre d'adjoints spéciaux (adjoints de quartier) à instituer sur le territoire communal.

L'adjoint spécial exercera ses missions dans les quartiers suivants :

- Bords de l'Etang

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 30 mars 2026

Le Secrétaire de Séance  
**J. COPPENS**



Le Maire  
**L. GACHON**